



SUITES AU RAPPORT D'ÉVALUATION DE LA COMMISSION

Efficacité du système d'assurance qualité

du Collège TAV

Avril 2020

Québec, le 28 mai 2020

Monsieur Abraham Boyarsky
Directeur général
Collège TAV
6333, boulevard Décarie
Montréal (Québec) H3W 3E1

**Objet : Suivi au rapport d'évaluation de l'efficacité du système
d'assurance qualité**

Monsieur le Directeur général,

La Commission a pris connaissance, lors de sa réunion du 8 avril 2020, du suivi transmis par le Collège TAV le 30 septembre 2019 en regard de la recommandation émise dans le cadre de l'évaluation de l'efficacité du système d'assurance qualité. Dans son rapport du 25 septembre 2018, la Commission avait recommandé au Collège « de se doter d'un mécanisme d'appréciation de son personnel et de lui fournir, le cas échéant, les mesures de perfectionnement qui pourraient s'avérer nécessaires ».

Dans son suivi, le Collège présente sa nouvelle politique d'évaluation des enseignants et des coordonnateurs de programmes ainsi que l'implantation de cette politique sur une session. Selon cette politique, les professeurs et les coordonnateurs de programme sont évalués en fonction d'une périodicité prédéterminée. Leur évaluation se fait en trois temps. Tout d'abord, les professeurs sont évalués par les étudiants, et les coordonnateurs des programmes par les professeurs. Ensuite, les professeurs et les coordonnateurs de programmes réalisent leur autoévaluation, en plus d'être concurremment évalués par le Collège. L'ensemble de ces informations est examiné lors d'une rencontre avec la Direction des études. Bien que ce mécanisme permet de déceler les points forts et les points à améliorer, la prise en charge des points à améliorer et la personne qui en sera responsable ne sont pas explicite. Dans sa politique, le Collège mentionne également chercher à favoriser le développement professionnel des professeurs et des coordonnateurs. Ceux-ci sont d'ailleurs invités à formuler leurs besoins de formation dans leur autoévaluation. Cependant, la prise en charge des suites à ces demandes dans une perspective de développement professionnel n'est pas énoncée clairement.

Finalement, cette politique, récemment mise en œuvre, s'applique uniquement aux professeurs et aux coordinations de département : aucun mécanisme n'est mis en œuvre pour les autres catégories de personnel, notamment les cadres, les professionnels et le personnel de soutien.

La Commission prend note des travaux menés à ce jour par le Collège, mais considère qu'ils ne sont pas complets ni assez avancés pour qu'elle puisse se prononcer sur la recommandation. La Commission demande donc au Collège de poursuivre ses travaux et de lui en faire part au terme d'une nouvelle échéance à convenir lors d'un appel téléphonique.

Veillez prendre note que ce rapport sera rendu public sur le site Internet de la Commission.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, mes salutations distinguées.

La présidente,

Original signé

Murielle Lanciault

c. c. M. Eli Meroz, directeur des études